

**MAIRIE D'ANGIVILLERS**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 Juin 2023**

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2023, le vendredi 9 juin, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, nouvelle salle du conseil municipal, sur convocation en date du 31 mai 2023

Présidente de séance : Elisabeth VAN DE WEGHE

Étaient présents : Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Christophe TOULLET, Simone LEBOUIL, Isabelle PREVOST-BOZO (arrivée à 18h46), Céline THERET

Étaient absents : Christophe ROUSTAING

Étaient absents et représentés : Xavier GAILLET donne pouvoir à Franck VILLENEUVE, Sylvie PEINTE donne pouvoir à Christophe TOULLET

Séance ouverte à 18h40

L'ensemble du conseil municipal autorise de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Franck VILLENEUVE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023 (D2023/06/01)**

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite affiché sur le panneau d'affichage de la mairie.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet du procès-verbal du conseil municipal en date du 4 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 4 avril 2023
- CHARGE Mme le Maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

Arrivée de Mme Isabelle BOZO à 18h46

## 2- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (D2023/06/02)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 ;

Vu la circulaire NOR IOMA2308397J en date du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs ;

Vu le courrier et la fiche pratique de la Préfecture de l'Oise en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise ;

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, 1 délégué titulaire puis 3 délégués suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire : Franck VILLENEUVE

Le bureau électoral est présidé par Mme Elisabeth VAN DE WEGHE

Il est composé des 2 membres les plus jeunes : Mme Céline THERET et Mme Simone LEBOUIL et des 2 membres les plus âgés : M. Christophe TOULLET et Mme Isabelle BOZO

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués titulaires :

- M. Franck VILLENEUVE

### Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire :

Le Maire a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation du délégué titulaire pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc. Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Déduction des bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur Franck VILLENEUVE a obtenu 7 Voix.

Madame Ouisa AFTIS a obtenu 1 voix.

Le bureau électoral a proclamé Monsieur Franck VILLENEUVE délégué titulaire élu au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

Madame le Maire présente les candidats pour les délégués suppléants :

- Elisabeth VAN DE WEGHE

- Xavier GAILLET

- Simone LEBOUIL

### Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants :

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Conseil municipal du 9 juin 2023

Déduction des bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mesdames et Messieurs :

- Elisabeth VAN DE WEGHE avec 9 voix
- Xavier GAILLET avec 9 voix
- Simone LEBOUIL avec 8 voix

Le bureau électoral a proclamé élus les délégués suppléants au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue suivants :

- Mme Elisabeth VAN DE WEGHE
- M. Xavier GAILLET
- Mme Simone LEBOUIL

Les élus désignés titulaires et suppléants ont tous accepté leur désignation.

### **3- Détermination du nombre d'adjoints (D2023/06/03)**

Suite à la démission de Mme PEINTE du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur le nombre de poste d'adjoint. Madame le Maire propose de maintenir le nombre de poste d'adjoints à 3 pour continuer le travail entrepris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-09 en date du 28 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu la lettre de démission de Mme PEINTE des fonctions de première adjointe au maire en date du 5 avril 2023 adressée à Mme la Préfète et acceptée par la Représentante de l'Etat le 16 mai 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Le conseil municipal, avec 1 voix CONTRE (Christophe TOULLET) et 8 voix POUR (Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE + Xavier GAILLET, Ouisa AFTIS, Simone LEBOUIL, Céline THERET, Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE)

- APPROUVE le maintien de 3 postes d'adjoints au Maire.

### **4- Modification du tableau du conseil municipal : remontée de rang des adjoints (D2023/06/04)**

Suite à la décision du conseil municipal de retenir le nombre de 3 adjoints, Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à une remontée de rang des 2 adjoints actuellement en poste. Ainsi, Monsieur VILLENEUVE passera 1<sup>er</sup> adjoint et Mme AFTIS 2<sup>ème</sup> adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-09 en date du 28 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu la lettre de démission de Mme PEINTE des fonctions de première adjointe au maire en date du 5 avril 2023 adressée à Mme la Préfète et acceptée par la Représentante de l'Etat le 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la remontée d'un rang des adjoints élus le 28 mai 2020 et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint.
- DESIGNÉ ainsi Monsieur Franck VILLENEUVE en tant que 1<sup>er</sup> adjoint et Madame Ouisa AFTIS en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **5- Election du 3<sup>ème</sup> adjoint (D2023/06/05)**

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et

secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Franck VILLENEUVE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné 2 assesseurs : Mme Simone LEBOUIL et Mme Ouisa AFTIS.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la présidence de Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 9  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 5

NOM et PRENOM DES CANDIDATS  (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBOUIL Simone	8	Huit

Madame LEBOUIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élue 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

**6- Indemnité des adjoints (D2023/06/06)**

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, Mme le Maire propose de maintenir le taux des indemnités identique à celui de 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123.20 à L.2123.24.1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- MAINTIENT le montant des indemnités des adjoints aux taux de 6.6% de l'indice brut maximal
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**7- Décision modificative n°1 sur le budget primitif 2023 (D2023/06/07)**

Madame le Maire informe que, lors de la préparation du budget, l'excédent en section d'investissement a été oublié et n'a pas été reporté sur le budget de l'année 2023. Le montant est de 274 634.57€. Il viendra s'ajouter en recettes d'investissement. La section d'investissement sera donc en suréquilibre.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget 2023 de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder au report de l'excédent en investissement de l'année 2022 sur le budget primitif de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit

RI : 001 : + 274 634.57€

- AUTORISE le vote de la section d'investissement en suréquilibre.

#### **8- Remboursement des frais de formation des élus (D2023/09/08)**

Madame Le Maire informe que la collectivité doit prendre en charge les dépenses de formation. Le montant minimum de l'enveloppe allouée est de 2% des indemnités versées aux élus.

Les dépenses de formations comprennent :

- Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour (comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration) induits par l'exercice du droit à la formation. Légalement, ils donnent droit à un remboursement par la collectivité (art. R.2123-14 du CGCT).
- Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, précisées par le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat (art. R.2123-13 du CGCT).

Pour les frais de déplacement (article 10 du décret), les remboursements peuvent se faire :

- Soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Quant aux frais de séjour (hébergement et restauration), ils sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret. L'indemnité de nuitée est de 70€ en règle générale et l'indemnité de repas est de 17.50€.

Toutefois, avant de procéder au remboursement, il incombe à la collectivité territoriale de s'assurer que l'organisme qui a dispensé la formation à l' élu a bien reçu l'agrément délivré par le ministère de l'Intérieur (art. R.2123-12 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être obligatoirement prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR (Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE + Xavier GAILLET, Ouisa AFTIS, Simone LBOUIL, Céline THERET, Isabelle BOZO) et 2 voix CONTRE (Christophe TOULLET + Sylvie PEINTE)

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
- DECIDE que seront pris en charge (sous les conditions citées ci-dessous) :
  - Les frais d'enseignement ;
  - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations ;
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**9- Réhabilitation de l'ancienne école en mairie logements et rénovation énergétique de la salle multifonction : prolongation des assurances « dommages ouvrages » et « tous risques chantier » (D2023/06/09)**

Madame le Maire rappelle les enjeux de ces 2 assurances :

- Assurance « dommages ouvrages » : permet de bénéficier du recours lors de la garantie décennale sur les travaux entrepris sur les bâtiments.
- Assurance « Tous risques chantier » couvre les risques qui peuvent arriver pendant les travaux du chantier (vols, effondrement, fuites ...).

Les travaux ayant pris du retard, les assurances vont devoir être prolongées. Madame le Maire demande l'autorisation de signer les avenants à ces contrats d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants des contrats d'assurance « dommages ouvrages » et « tous risques chantier »
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

**10- Réhabilitation de l'ancienne école en mairie logement et rénovation énergétique de la salle multifonction : effondrement de la cour : présentation des devis (D2023/06/10)**

Madame le Maire informe que 2 devis ont été demandés. A ce jour, la mairie a seulement reçu le devis de l'entreprise PIVETTA. Le devis s'élève à 1 110€ HT. Il comprend le sondage du trou suivant les préconisations de l'étude de sol = creuser jusqu'à 6m de profondeur avec une grue de 19T pour atteindre le sol résistant et explorer les 2 parties dures où l'exploration a stoppé. Toutefois, il ne prévoit pas le rebouchage.

Après cette exploration, plusieurs options seront possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RETIENT la proposition de l'entreprise PIVETTA.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**11- Diagnostic de l'aire de jeux (D2023/06/11)**

Madame le Maire explique que pour installer les jeux rue de Bellois dans les normes, la mairie a sollicité des cabinets de contrôle. Le devis comprend le conseil en amont pour l'implantation, la validation des éléments achetés ainsi que les conditions de protection de l'aire de jeux. La mairie a reçu 2 propositions qui sont les suivantes :

- APAVE : 390€ HT soit 468€ TTC.
- SOCOTEC : 325€ HT soit 390€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 voix CONTRE (Christophe TOULLET et Sylvie PEINTE), 1 ABSTENTION (Franck VILLENEUVE) et 6 voix POUR (Elisabeth VAN DE WEGHE, Ouisa AFTIS, Simone LEBOUIL, Céline THERET, Isabelle BOZO, Xavier GAILLET)

- RETIENT le devis de l'entreprise SOCOTEC
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif

Monsieur TOULLET et Mme PEINTE demande que la mairie effectue un devis avec le prix du contrôle annuel pour les jeux.

**12- Désignation d'un représentant auprès du notaire pour la signature d'un commodat (D2023/06/12)**

Suite aux aménagements du bassin versant et des chemins, des échanges sont prévus entre la commune et des agriculteurs. Madame le Maire informe que son intérêt personnel est engagé dans ce dossier et n'est donc pas compatible avec sa position en tant que Maire. Il ne peut donc pas se résoudre par un acte administratif. Ainsi, Madame le Maire propose de désigner un conseiller municipal pour signer un commodat devant le notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNNE Monsieur Franck VILLENEUVE en tant que représentant de la commune pour signer les documents afférant à ce dossier.

**13- Questions diverses**

- Madame le Maire souhaite prendre une décision claire par rapport au devenir de l'Association Foncière. En effet, la Trésorerie demande expressément l'établissement d'un budget. Ce sujet est reporté à une prochaine réunion. Une réunion doit être tenue impérativement en juin.
- Pour le terrain de jeux de bosses : Madame le Maire demande si une personne serait intéressée par les yuccas.

La séance est levée à 21h.

**PRCES VERBAL APPROUVE LE**

**PROCES VERBAL AFFICHE LE**

Le Maire,

Elisabeth VAN DE WEGHE

Le secrétaire de séance

Franck VILLENEUVE